



ARRETE n°2024/13

ARRETE DE REPRISE DE CONCESSION

**Emplacement n° 18
Madame BRONDEL Marie décédée le 22 02 1960.**

Le Maire de la commune de Ontex,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-1 à 2223-18, R. 2223-12 à R. 2223-23 ;
- Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état ayant été dûment constaté à deux reprises, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, notamment en termes de publicité.
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 mars 2024.

ARRETE

Article 1 : La concession funéraire ci-dessus désignée fait l'objet d'une reprise par la commune.

Article 2 : Après un délai d'un mois après la publication du présent arrêté, les matériaux, monuments et emblèmes funéraires qui se trouveront encore sur la concession pourront être enlevés au frais de la commune.

Article 3 : Les restes mortuaires seront placés dans un cercueil de dimensions appropriées. Il sera ensuite effectué une inhumation dans l'ossuaire prévu à cet effet. Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé, sont consignés dans un registre tenu à la disposition du public et seront gravés sur la colonne des souvenirs.

Article 4 : Les terrains feront l'objet d'un nouveau contrat de concession dès lors que les prescriptions ci-dessus auront été entièrement observées



Fait à Ontex,

Le 13/03/2024

Le Maire, ~~Christiane CARRIER~~

Cet arrêté sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cet arrêté, une fois exécutoire, pourra être contesté :

Voies et délais de recours

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification. :

- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune de Ontex par courrier à la Mairie de Ontex – Chef-lieu – 73130 Ontex.
- Dans le cadre d'un recours hiérarchique auprès de la Préfecture de la Savoie Place Caffé BP 1801 73018 CHAMBERY CEDEX.
- Dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - 38019 Grenoble.